



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-10

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par la société « Skipi prod » pour une animation musicale déambulatoire**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer une animation musicale déambulatoire dans le cadre de la fête du village ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par la société « Skipi prod » prévoyant une animation musicale déambulatoire, le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 19h30 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### Décide

**Article 1 :** Le contrat de cession avec la société « Skipi prod » sis 16 rue de Verdun 69800 Saint-Priest, représentée par Éric SQUILLACI, son gérant, est accepté

**Article 2 :** Le coût de la prestation est arrêté à 2 650.00€ (deux mille six cent cinquante euros) TTC

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 février 2025



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250224-2025-10-AR  
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Mis en ligne le 24 février 2025  
Document rendu exécutoire le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**